

Un comparateur d'assurance de prêt

Depuis le 1^{er} septembre, les banques ne peuvent plus imposer leur propre assurance décès-invalidité lorsqu'elles consentent un prêt immobilier ni majorer le taux si l'emprunteur opte pour un autre assureur. D'où l'intérêt de faire jouer la concurrence. L'assurance représente en effet entre 5 et 16% du coût global selon le montant du prêt, et surtout sa durée. Pour vous aider, [Vitaie](#) Assurances propose un comparateur de tarifs en ligne.